

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'An deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Affiché le : 21/12/2020

Retiré le :

N° Affichage : 335 - 2020

Date de la convocation du conseil municipal : 08/12/2020

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 08/12/2020

Mairie de Gouffern en Auge

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BUCHOUX Eliane, CAZÉ Gabrielle, CHANTEPIE Véronique, COIFFIER Delphine, COIGNARD Anne, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Gaëlle, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, RIEMBAULT Simon, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SANCHEZ Nadia, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne

Absents excusés à l'ouverture de la séance : HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à Patrice LEROY, LE VEZOUET Catherine ayant donné procuration à GRANDJEAN Lydia, THOMAS Vincent ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe,

Absent à l'ouverture de la séance : BOUTOLLEAU Christian, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, DELCOURT Camille, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, VASSEUR Clarisse

A l'unanimité, Mme Henriette LOTTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

A l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 5 novembre 2020 est approuvé après quelques modifications suite aux remarques de Mme Thérèse SAMSON concernant la délibération n° 2020-07-07.

Le 1^{er} paragraphe des discussions est modifié comme suit : « Mme Thérèse SAMSON demande pourquoi le site du Bourg Saint Léonard n'a pas été étudié alors qu'il apparaît central au niveau de l'ensemble des communes. Mr Toussaint a répondu que ce dispositif avait été validé en conférence du maire et des maires délégués et que le projet de 3 pôles administratifs (Exmes, Chambois et Silly en Gouffern) devrait permettre de répondre au mieux aux besoins des administrés ».

De même après la phrase « Mr Bourdoiseau demande ce que deviendront les locaux. A l'heure actuelle, rien n'est défini sur l'avenir des locaux techniques vacants » est ajoutée la phrase suivante « Mme Josiane GUILLAIN-PORCHET fait remarquer que c'est dommage de se priver des locaux d'Urou et Crennes qui sont en bon état et bien aménagés ».

2020-08-01 : Création d'une maison France Services Itinérante

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'Administration,

Considérant le projet de mise en place d'une maison France Service itinérante porté par la commune de Gouffern en Auge et mutualisé avec les communes de Trun et de Boucé afin d'apporter un réel service public à la population dans l'assistance aux démarches administratives (MSA, Pole emploi, CNAM, CAF, CNAV, La Poste, DGFIP, Ministère de la Justice et de l'Intérieur...).

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de :

- Mettre à disposition des locaux (2 pièces dont une permettant la confidentialité) afin d'accueillir les administrés à Silly en Gouffern, Chambois, Exmes ainsi qu'à Boucé et Trun.
- Recruter deux agents à 24 heures hebdomadaires qui seront formés par les différents partenaires en lien avec les services de l'Etat. Ces agents se déplaceront ensuite simultanément dans les différents locaux mis à disposition selon un planning défini en concertation avec les communes partenaires, sur la base d'un accueil de 8 demi-journées de 3 heures sur 5 jours (2 à Silly en Gouffern, 2 à Chambois, 2 à Trun, 1 à Exmes et 1 à Boucé)
- Acquérir un véhicule électrique ou hybride
- Acquérir le matériel informatique et le mobilier d'accueil et de bureau.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Investissement (année 1)

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Achat véhicule électrique	25 859 €	Dotation Banque des territoires	30 000 €
Achat mobilier (pour 5 sites)	18 619 €	Dotation préfecture de l'Orne	20 397 €
Achat matériel informatique	2 984 €	Bonus écologique (véhicule électrique)	5 000 €
TVA sur l'ensemble	9492 €	FCTVA	1 557 €
Total	56 954 €	Total	56 954€

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Frais de personnel	45 000 €	Subvention Etat	30 000 €
Electricité ou carburants véhicule	1 700 €	Participation Gouffern en Auge	12 500 €
Frais téléphone et internet	2 000 €	Participation Trun	5 000 €
Fournitures administratives et de communication	1 000 €	Participation Boucé	2 500 €
Maintenance matériel informatique	300 €		
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Au vu des délais très réduits et après avis favorable de la commission administration-finances, la commune a déposé un dossier de candidature auprès de la Préfecture. Celui-ci sera examiné au niveau national.

Mr le Maire précise que ce projet est arrivé par le biais de la CDC Argentan Intercom et que la 1ère proposition était la mise à disposition d'un bus itinérant. Toutefois, du fait de la toute nouvelle organisation approuvée par le conseil municipal du 5 novembre, il a été privilégié au bus l'itinérance des agents dans les locaux de Chambois, Exmes, Silly en Gouffern, Boucé et Trun. Il ajoute que les agents recrutés bénéficieront de 3 mois de formation organisés par les services de l'Etat.

Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND demande qui aura la charge du recrutement. Il est précisé que c'est la commune de Gouffern en Auge qui procèdera au recrutement puisque la commune porte le projet.

Mr Boris MADEC demande s'il est possible de créer des postes pour 24 heures hebdomadaires ou plus (en cas de besoin pour la prise en charge du temps de déplacement entre les collectivités). Mr Gilles SMAGUE, DGS, précise que le temps de travail doit être clairement précisé sur la délibération mais que le temps de déplacement sera pris en compte conformément à la réglementation.

Mme Josiane GUILLAIN-PORCHET demande que deviendront les agents si le service ne fonctionne pas. Mr le Maire précise que les agents sont contractuels et ne seront pas renouvelés.

Mr Hervé GOURBE demande la durée du contrat signé avec l'Etat. L'Etat s'engage pour une durée estimée à 3 années mais le contrat sera annuel et renouvelable.

Mme Véronique CHANTEPIE demande si l'on peut faire pour les agents 3 contrats d'une année. Mr le Maire précise que pour s'inscrire dans le projet et conserver les agents formés pendant 3 mois par l'Etat, il est indispensable de signer des contrats de 3 années avec les agents.

Mr le Maire précise que la commune de Gouffern en Auge est la seule commune de l'Orne candidate à ce projet.

Les agents recrutés auront un lien direct avec les services de l'Etat partenaire, ce qui est un réel avantage.

Mr Dominique FARIN précise que ce projet est un aboutissement d'une idée déjà soulevée lors de la création de la commune nouvelle et que ce projet est nécessaire. Il félicite la commune de s'inscrire avant les autres dans ce projet.

Mme Delphine COIFFIER demande pourquoi l'idée du bus n'a pas été retenue. Mr le Maire précise que le bus permet d'aller faire des permanences sur des lieux où il n'y a pas de mairies, ce qui n'est pas le cas pour Gouffern en Auge puisque dans les pôles administratifs de Chambois et d'Exmes, la permanence des services administratifs de la mairie sera quotidienne du lundi au vendredi. Les agents recrutés pourront ainsi collaborer avec les agents administratifs de la mairie.

- Mme Mauricette ROMAGNY demande comment la population sera informée de ce service. Mr le Maire précise que la commission communication travaillera sur ce sujet. La mise en place de ce projet ne pourra pas se faire avant la sortie du prochain journal communal et l'information pourra donc être diffusée dans le prochain numéro.

Afin de permettre l'avancement éventuel du dossier si réponse positive des services de l'Etat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CREE un service « Maison France Services itinérante » en partenariat avec les communes de Trun et de Boucé,

CREE deux postes d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C, pour une durée de vingt-quatre heures hebdomadaires chacun. Ces emplois pouvant être également pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

DECIDE d'acquérir un véhicule électrique dans la limite de 25 860 € HT

DECIDE d'acquérir du mobilier dans la limite de 18 620 € HT

DECIDE d'acquérir du matériel informatique dans la limite de 2 985 € HT

2020-08-02 : Admission en non-valeur – Budget 81002

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que la trésorerie d'Argentan demande le classement des pièces suivantes en non-valeur :

- 81005 LOCAUX COMMERCIAUX : 3365760215 / 2020 pour un montant de 0,09 €

Considérant qu'un virement de crédit de 1 € est nécessaire pour la réalisation de cette opération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur de la pièce 3365760215 / 2020 pour un montant de 0,09 € sur le budget 81005 LOCAUX COMMERCIAUX au compte C/6541

APPROUVE le virement de crédits suivants :

C/65888 : - 1 €

C/6541 : + 1 €

2020-08-03 : Contrat d'assurances des risques statutaires – Assurance du personnel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain SELLIER, Adjoint au maire en charge des Finances et de l'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2020-01-14 du 17 février 2020 déléguant au centre de gestion de l'orne la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires avec la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas,

Considérant le résultat de la consultation communiqué par le Centre de Gestion proposant d'accepter la proposition du cabinet **GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- *Niveau de garantie :*
 - *Décès*
 - *Accidents de service et maladies imputables au service avec franchise de 10 jours fermes par arrêt*
 - *Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise*
 - *Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
 - *Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt.*
- *Taux de cotisation : 5,42 %*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais.*
 - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI).*
 - *Supplément familial (SFT).*

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- *Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021*
- *Date d'échéance : 31 décembre 2024*
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- *Niveau de garantie :*
 - *Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise.*
 - *Congés de grave maladie – sans franchise.*
 - *Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise.*
 - *Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.*
- *Taux de cotisation : 1,15 %.*
- *La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :*
 - *Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,*
 - *Nouvelle bonification indiciaire (NBI),*
 - *Supplément familial (SFT),*

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire. Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

2020-08-04 : Covid19 – Loyers des locataires commerçants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique CHANTEPIE, Adjoint au maire en charge de l'économie et de la santé,

Considérant qu'en raison de la période de confinement liée à la gestion de la crise COVID 19, certaines entreprises ou commerçants ont été impactés financièrement,

Considérant l'avis de la commission « Santé et économie locale » du 30 novembre 2020 proposant d'annuler les loyers de tous les commerçants-locataires du mois de décembre 2020,

Considérant la proposition de la conférence du maire et des maires délégués du 7 décembre 2020 proposant d'annuler uniquement les loyers de décembre 2020 de l'Orangerie et de la coiffeuse du Bourg Saint Léonard, seuls commerces ayant été totalement fermés.

Mr Loïc GOURBE demande pourquoi le relais d'M ne rentre pas dans le cadre de cette annulation.

Mr le Maire précise qu'il y existe déjà plusieurs mécanismes d'aides : l'Etat, la région, la CDC Argentan Intercom.

L'aide de la commune viendrait en complément de ces aides. Il s'agit d'une solidarité organisée pour que les dispositifs se complètent afin qu'un maximum de commerçants soient aidés. C'est pourquoi la commune de Gouffern en Auge propose d'aider les commerces (locataires de la commune) ayant été totalement fermés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ANNULE les loyers de décembre 2020 des locataires suivants :

- o Mme Charline MAIGNE, orangerie du Bourg Saint Léonard : 1 314,65 €
- o Mme Emilie BOUVIER, coiffeuse du Bourg Saint Léonard : 196,01 €

2020-08-05 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable de l'exercice 2019 – SIAEP de la région de Gacé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric GODET, Adjoint au maire en charge des réseaux,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Le SIAEP de Gacé a transmis l'extrait du RPQS approuvé en conseil syndical le 2 octobre 2020 et il convient de le présenter au conseil municipal pour approbation.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de la région de GACÉ de l'année 2019.

2020-07-06 : Demande de 2^{ème} dérogation – Captage de la couture

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric GODET, Adjoint au maire en charge des réseaux,

Vu l'article R-1321-33 du Code de la santé publique,

Considérant que la commune de Gouffern en Auge gère par un budget annexe, la distribution de l'eau potable sur l'unité de distribution « Gouffern en Auge / Couture » (correspondant à l'ex-SIAEP de Saint Pierre la Rivière / Omméel),

Considérant que l'eau distribuée est puisée au captage « La Couture » situé à Gouffern en Auge (sur la commune déléguée de St Pierre-la-Rivière),

Considérant que la qualité de cette eau pour les pesticides (déséthylatrazine) n'est pas conforme aux normes en vigueur,

Considérant la demande de l'Agence Régionale de Santé et les solutions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée, envisagées lors de la réunion du 30 mars 2017 à Alençon,

Considérant l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 portant dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour la Commune de Gouffern en Auge « UDI Gouffern en Auge – Couture »

Considérant l'échéancier qui a été revu en réunion avec la Sous Préfète le 8 janvier 2020,

Considérant que l'étude patrimoniale du service d'eau St Pierre la Rivière / Omméel lancée le 4 février 2020 est toujours en cours (notamment en raison de retards engendrés par la crise sanitaire de la Covid 19) et qu'elle a notamment pour objectif d'étudier techniquement et financièrement les solutions de raccordement sur un SIAEP voisin (SIAEP d'Achat d'eau de Trun ou SIAEP de la Région de Gacé),

Considérant la délibération n° 2020-01-02 du 17 février 2020 décidant l'abandon du captage d'eau de La Couture,

Considérant les dispositions du code de la santé publique imposant à la personne responsable de la distribution d'eau de déposer auprès du préfet une demande de dérogation pour distribuer l'eau non conforme, lorsque les mesures correctives ne permettent pas de rétablir la qualité de l'eau dans des délais courts,

Considérant que les mesures correctives envisagées ne permettront pas de rétablir la qualité de l'eau dans des délais courts,

Considérant que cette deuxième dérogation permettra à la commune de réaliser les travaux d'interconnexion qui seront définis dans l'étude patrimoniale,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DEMANDE à Madame la Préfète d'accorder à la commune de Gouffern-en-Auge une 2^{ème} dérogation aux limites de qualité vis-à-vis des pesticides (déséthylatrazine) pour les eaux provenant du captage « La Couture », pendant le délai nécessaire (dans la limite de 3 années) à la mise en œuvre des mesures correctives, conformément à l'article R-1321-33 du code de la santé publique.

Cette deuxième dérogation permettra à la commune de réaliser les travaux d'interconnexion qui seront définis dans l'étude patrimoniale.

2020-08-07 : Choix de la solution pour l'alimentation de substitution – Service Eau de St Pierre la Rivière / Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Frédéric GODET, Adjoint au maire en charge des réseaux,

Considérant la délibération n°2020-01-02 du 17 février 2020 d'abandon de la ressource en eau « La couture » pour la consommation humaine au profit des communes de Saint Pierre la Rivière et d'Omméel à compter de la mise en œuvre d'une alimentation de substitution,

Considérant qu'après étude de différents scénarii présentés par la société Sogeti dans le cadre de l'étude patrimoniale et le service départemental de l'eau de l'Orne, il semble que la meilleure solution de substitution soit le raccordement des communes déléguées de Saint Pierre la Rivière et d'Omméel au réservoir de Sourdeval situé sur les hauteurs de Saint Pierre la Rivière et permettant d'approvisionner les deux communes par gravité :

Interconnexion envisagée	Coût HT
Entre le réservoir de Sourdeval et la Courtinière	509 740 €
Entre le réservoir de Sourdeval et Le réseau d'Omméel	118 690 €
<u>Total solution</u>	<u>628 430 €</u>
Mesnil Hubert et La Brousse et création d'un réservoir	<u>674 988 €</u>
Réservoir le carrefour au Son	<u>778 856 €</u>
Réseau de Villebadin (solution complémentaire)	<u>15 480 €</u>

- Considérant que ce raccordement a reçu l'accord du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'achat d'eau de la région de Trun qui est en mesure de fournir de l'eau à ces deux communes déléguées de Gouffern en Auge (125 m³ / jour en moyenne et volume de pointe estimé à 160 m³/jour) sur les mêmes bases qu'à la commune déléguée d'Aubry en Exmes,

Mr Frédéric GODET précise que la solution d'interconnexion entre le réservoir de Sourdeval et la Courtinière est la solution la plus réalisable techniquement mais également la solution la moins coûteuse.

Il précise également que le Syndicat Intercommunal d'achat d'eau de la région de Trun accepte de vendre l'eau potable au tarif de 1.20 € HT le m³ soit le même prix qu'au service d'Eau d'Aubry en Exmes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la solution d'interconnexion entre le réservoir de Sourdeval et la Courtinière d'une part et entre le réservoir de Sourdeval et le réseau d'Omméel pour un montant maximum de la dépense estimée à 628 430 € HT

AUTORISE Mr le Maire à solliciter toutes les subventions possibles (services de l'Etat, agence de l'eau Seine Normandie, Région Normandie, département de l'Orne...) au taux maximum autorisé pour financer les travaux relatifs à cette interconnexion,

2020-08-08 : Maîtrise d'œuvre « réhabilitation du fruitier, de la maison du jardinier et du potager » du château du Bourg Saint Léonard

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Sylvie GAYON, Adjoint au maire en charge du patrimoine et de la communication,

Le parc du château du Bourg-Saint-Léonard contient deux édifices tout à fait particuliers liés à l'ancien caractère productif des lieux : la maison du jardinier et le fruitier, probablement édifiés au XVIIIe siècle. Bâtis en pierre de taille, ils sont aujourd'hui dans un état de conservation très préoccupant, la couverture étant hors d'état et la charpente menaçant ruine.

Ces éléments ne peuvent être traités sans une prise en compte des parcelles du parc qui les entourent permettant aux visiteurs d'accéder à cette partie du parc (aujourd'hui mise en fermage). Le verger clos de murs en partie ruinés devra par ailleurs faire l'objet d'une remise en état.

Ces travaux éventuellement retenus seraient subventionnables par la DRAC et pourraient être répartis en 3 phases :

- Phase 1 prioritaire : Restauration du fruitier et de la maison du jardinier (charpente, couverture, maçonnerie et menuiserie)
- Phase 2 : Restauration des murs du potager et du bassin du fruitier.
- Phase 3 : Restauration intérieure du fruitier et de la maison du jardinier (électricité, chauffage, planchers...) en fonction de l'utilisation prévue pour le bâtiment.

Le cabinet LYMPIA a transmis une proposition d'un montant de 17 280,90 € HT correspondant à la tranche ferme afin d'assurer l'étude de la réhabilitation du fruitier, de la maison du jardinier et du potager du château du Bourg Saint Léonard.

Cette proposition pourrait être suivie de quatre tranches conditionnelles qui devront faire chacune l'objet d'une décision et dont le montant total s'élèverait à 69 123,60 € HT (base estimée au maximum à 840 000 € de travaux).

Mme GAYON indique que ce projet en extérieur rajouterait un sens à la visite du château et permettrait d'accueillir de nouveaux visiteurs.

Mr le Maire précise également que le parc du château du Bourg Saint Léonard dispose d'un système hydraulique intéressant et que des étudiants en BTS du Lycée Mezeray vont venir travailler sur ce sujet dans le cadre de leurs études.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre et 1 abstention),

ACCEPTE la tranche ferme de la proposition du cabinet LYMPIA d'un montant de 17 280,90 € HT en vue d'établir un dossier complet permettant au conseil municipal de se positionner sur le sujet et de déposer une éventuelle demande de subvention.

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC au taux maximum pour cette maîtrise d'œuvre.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de la commune de l'année 2020.

2020-08-09 : Signature convention femmes victimes de violences

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris MADEC, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant la délibération n° 2020-07-09 positionnant la commune sur une signature d'une convention avec l'Etat pour la mise à disposition d'un logement communal pour permettre l'accueil des femmes victimes de violences,

Considérant que suite à la réception de la convention, celle-ci n'était pas satisfaisante et ne correspondait pas à la convention souhaitée,

Considérant qu'une réunion est organisée avec les services de l'Etat le 12 janvier 2021 afin de permettre l'avancée de ce dossier,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

REPORTE sa décision concernant la signature de la convention avec les services de l'Etat pour la mise à disposition d'un logement communal pour permettre l'accueil des femmes victimes de violences.

2020-08-10 : Modification loyer ancien presbytère d'Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris MADEC, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Considérant la délibération n° 2017-05-13 fixant le tarif des biens communaux en location,

Considérant que le logement de l'ancien presbytère d'Omméel est libre depuis le 1^{er} février 2020 suite au départ du locataire,

Considérant que suite à la publicité réalisée pour la remise en location de ce logement au loyer mensuel de 603.28 €, plusieurs visites ont eu lieu, personne n'a donné de suite à ces visites en raison du montant important du loyer de ce bien.

Considérant la proposition émise lors de la conférence du maire et des maires délégués du 7 décembre 2020 de réajuster le loyer à un montant de 500 € mensuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

FIXE le prix de la location du logement « ancien presbytère d'Omméel » à 500 € mensuel.

AUTORISE Monsieur le maire à mettre ce logement en location à ce nouveau prix de location.

AUTORISE Monsieur le maire à signer un bail avec les locataires.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Informations et questions diverses

Colis de Noël distribués aux anciens : Mr le Maire précise que 320 colis individuels et 271 colis « couple » ont été distribués, soit un total de 862 personnes concernées. Il souligne également la bonne coopération avec l'épicerie Viveco de Chambois qui a préparé les colis.

Bons achats de Noël : Mr le Maire rappelle que des bons d'achats de 15 € seront offerts aux enfants nés après 2009 inscrits sur les listes fournies par les maires délégués. Concernant la distribution des bons, chaque commune s'organise. Si les élus souhaitent que les bons soient retirés en mairie de Gouffern en Auge, cela est possible mais il faut en informer le service administratif.

Les bons seront valables dans les librairies d'Argentan (La curieuse et Demeyere) jusqu'au 15 janvier 2021.

Elagage : Mr le Maire rappelle aux maires n'ayant pas retournés les cartes de l'élagage à prévoir sur leurs communes de retourner ce document dans les meilleurs délais. En effet, cet élagage permettra de ne pas retarder le déploiement de la fibre optique sur la commune.

Projet Almenêches : Mme Laetitia BLAIS-LEBLOND demande si la commune est informée du projet en cours à Almenêches qui consiste à ouvrir un lieu de réinsertion de détenus en fin de lourdes peines qui seraient encadrés par des éducateurs et non des surveillants. Ce projet se situe à moins de 300 mètres de l'école d'Almenêches et en proximité de la forêt de Gouffern en Auge et de la commune de La Cochère. Elle précise qu'une pétition est en cours et disponible auprès des commerçants d'Almenêches.

Mr le Maire indique avoir eu l'information dans la matinée et précise qu'il va se rapprocher du maire d'Almenêches.

Projet Haras du Pin : Mr le Maire précise que le Haras du Pin vient de déposer en mairie un permis de construire pour la 1ere phase des grands travaux. Ces travaux prévoient le réaménagement complet du terrain situé en bord de la route d'Almenêches.

Accueil salle des fêtes : Mr BOURDAIS demande ce qu'il faut répondre au mail envoyé par Mr De Balorre concernant l'ouverture des salles polyvalentes pour les travailleurs qui souhaitent se restaurer.



Mr le Maire propose d'examiner favorablement les demandes lorsque la commune sera sollicitée par des travailleurs, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Défibrillateurs : Mr Hervé GOURBE demande que la commission Santé étudie l'installation éventuelle de défibrillateur sur la commune. Mme Véronique CHANTEPIE précise que cela est au programme des travaux de la commission.

Mr Boris MEDEC tient à préciser qu'il faudra également tenir compte des contrats d'entretien de ce type de matériel en plus de l'acquisition.

Séance levée à 21h15

Le maire,
Ph. TOUSSAINT

La secrétaire,
H.LOTTIN

